

Institut canadien d'administration de la justice (ICAJ)

Le rédacteur législatif face à l'éthique et à la déontologie

ATELIER

Animateur pour les séances en français : **Louis Sormany**

Animateur pour les séances en anglais : **Mark Audcent**

10 – 11 septembre 2012

Objectifs

- Vous faire réfléchir à partir d'un cas pratique à certaines problématiques de nature éthique ou déontologique auxquelles vous pourriez être confrontés à titre de légistes.
- Prendre conscience que les dilemmes éthiques ne sont pas faciles à résoudre et n'impliquent pas toujours une solution unique.
- Réfléchir sur les notions d'éthique et de déontologie.

Définitions

- *Éthique*: « science de la morale, art de diriger la conduite ».
- *Déontologie*: « théorie des devoirs en morale ».
- L'éthique vise ce qui est bon, ce qui est juste.
- La déontologie indique ce qui est obligatoire, ce que l'on doit respecter.
- En anglais, un seul terme (« ethics ») couvre ces deux notions.

Déontologie

Ensemble de règles juridiques de conduite dont se dote un organisme pour ses membres, qui s'inspirent de valeurs éthiques et dont l'inobservance peut conduire à une sanction.

- Règles qu'on ne peut écarter.
- Règles énoncées de façon générale.
- Règles qui ne peuvent tout prévoir.

Éthique

Ce à quoi on adhère de façon réfléchie, autonome et responsable. Implique que l'on fasse appel aux valeurs qui nous animent, à ce qui nous tient à cœur. Mais signifie aussi qu'on regarde notre environnement, le contexte dans lequel on œuvre (valeurs partagées et attendues).

Éthique (suite)

L'éthique:

- implique un comportement qui va au-delà du simple respect de la règle;
- suppose que l'on accepte de se conformer à la règle, même non contrôlée;
- est utile en cas d'absence de règle, de règle peu évidente ou peu adaptée aux circonstances;

Éthique (suite)

L'éthique:

- guide l'action et fait appel au jugement;
- se fonde sur les règles applicables et sur les valeurs de l'organisation (déclaration de valeurs de l'administration publique; mission et valeurs propres à l'organisation);
- suppose une cohérence entre le discours et la pratique.

Scénario éthique et déontologique

UN PARCOURS
LÉGISLATIF CAHOTEUX,
MÊME POUR DES
VÉHICULES HORS ROUTE!

Vous le rédacteur (1)

Eu égard à de possibles conflits d'intérêts, que devriez-vous déclarer à première vue?

Votre statut de membre actif du comité constitue-t-il un obstacle à agir comme rédacteur?

Votre qualité de rédacteur dans ce dossier implique-t-il des restrictions dans la manifestation de vos opinions?

Vous le rédacteur (2)

- Le simple fait que vos frères soient amateurs de motoneige et membres du club crée-t-il pour vous un conflit d'intérêts?
- Si l'on exclut la question des conflits d'intérêts, ce seul fait peut-il créer d'autres risques éthiques ou déontologiques?

Vous le rédacteur (3)

Intérêts financiers: lesquels pourraient créer un conflit d'intérêts?

- Intérêts dans l'entreprise familiale;
- Possibilité de succéder;
- Intérêts dans l'entreprise cotée en bourse;
- Possibilité de bénéficier du recours collectif.

Vous le rédacteur (4)

En définitive, que devriez-vous déclarer et à qui?

Comment réagirez-vous si la personne en autorité vous répond qu'il n'y a rien dans votre situation personnelle qui vous empêche d'accepter le mandat alors que vous estimez le contraire?

Orientations (1)

Quel est votre client? Le gouvernement, le ministère des Transports, le ministre des Transports, le cabinet du premier ministre...?

Qui est autorisé à parler pour le client? Le chargé de projet, le ministre, le bureau du premier ministre ...?

Orientations (2)

Si vous avez refusé la demande de la cheffe de cabinet, mais avez convenu avec elle de ne pas en parler, que répondrez-vous si l'on vous demande s'il est vrai qu'elle vous a fait une telle demande ?

Si vous avez accepté la demande de la cheffe de cabinet, que répondrez-vous si l'on vous demande s'il est vrai que vous travaillez sur une seconde version?

Le souper

Est-ce correct d'accepter l'invitation de Vincent?

Vincent a-t-il eu raison de vous présenter comme rédacteur du projet?

Les cadeaux, même mineurs, sont-ils acceptables?

La confiance

Y a-t-il une règle qui vous oblige à dénoncer Vincent?

Prenant pour acquis qu'il n'y en ait pas, quelle sera votre attitude?

La conférence, le congrès et le discours

Votre présence publique à la conférence de presse est-elle correcte?

Votre présence, même privée, au congrès du parti à titre de conseiller est-elle correcte?

Est-ce votre rôle de préparer un discours pour un ministre dans le cadre du processus d'adoption d'un projet de loi?

Éléments de réflexion (1)

« Vous le rédacteur »

Conflit d'intérêts: situation où il y a une possibilité réelle, fondée sur des liens logiques, que l'intérêt personnel soit préféré à l'intérêt public.

- Le risque que cela se produise suffit à créer le conflit.
- La situation doit être évaluée de façon objective et logique.
- Par conséquent, vous ne pouvez invoquer vos grandes qualités morales ou le fait que vous êtes capable de faire abstraction de vos intérêts personnels.
- L'intérêt peut être moral; pas nécessairement financier.

Éléments de réflexion (2)

« Orientations »

- Loyauté: bien distinguer à qui doit aller votre loyauté car les conflits sont possibles à divers niveaux: client vs supérieur hiérarchique; ministère vs Gouvernement; administration publique vs pouvoir politique.
- Transparence: liée à la loyauté; c'est l'exigence du secret qui porte souvent atteinte à la loyauté en cas de conflit de loyauté.

Éléments de réflexion (3)

« Le souper »

En principe, ce qui est acceptable, ce sont les cadeaux ou invitations d'usage et de valeur modeste.

Mais d'autres éléments doivent être considérés:

- qui m'offre l'avantage?
- dans quelle intention?
- dans quelles circonstances?
- en public ou en privé?
- est-il d'usage que l'on m'offre un tel avantage?
- sous forme monétaire ou non ?
- l'avantage peut-il être perçu comme pouvant affecter mon indépendance?
- l'avantage peut-il mettre dans l'embarras mon ministère ou organisme?

Éléments de réflexion (4)

« La confiance »

Conflit de valeurs: loyauté envers mon collègue vs loyauté envers mon ministère; respect de la vie privée vs intérêt du ministère.

Même s'il y a des règles prévoyant la dénonciation, dans quels cas celle-ci est-elle obligatoire?

Éléments de réflexion (5)

« La conférence, le congrès et le discours »

Bien distinguer entre l'activité gouvernementale et l'activité partisane.

La rédaction d'une loi est un acte politique (*policy making*), qui ne doit pas devenir un acte de politique partisane (*political activity*) pour le rédacteur.

Remerciements

Les animateurs tiennent à remercier Me Pierre Charbonneau pour sa contribution à l'élaboration du scénario et Me Robyn Hodge de qui ils se sont inspirés pour la mise au point du scénario.